

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE341

présenté par

Mme Mette, rapporteure pour avis au nom de la commission des finances (articles délégués 20, 20 bis, 35, 36 et 37), M. Lefèvre, M. Amiel, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Da Silva, M. Dirx, Mme Dupont, M. Giraud, Mme Hai, M. Holroyd, M. Labaronne, M. Lacresse, M. Lauzzana, Mme Le Grip, Mme Lemoine, M. Margueritte, M. Masségli, M. Mournet, M. Reda, M. Roseren et M. Sitzenstuhl

ARTICLE 20 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est ici proposé de supprimer la pérennisation du taux réduit de TVA de 10 % sur les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisés au profit d'exploitants agricoles, considérant que ces modifications doivent trouver leur place en loi de finances.

Cette dépense arrivant en extinction à la fin de l'année, il sera alors temps d'y procéder si toutefois son utilité était avérée et étayée par une évaluation.